L'église actuelle, qui est, quant au corps de l'édifice, la même que celle qui existait avant l'incendie de 1837, a été bâtie en 1783 par Augustin Grégoire, maçon, sous M. Chs. Frs. Perrault, curé. Le terrain fut donné par le seigneur, M. Louis-Eustache Lambert-Dumont, par acte passé pardevant Mtre A. Foucher, notaire royal, dont voici le texte :

(1) Pardevant le Notaire Royal de la ville et gouvernement de Montréal, résident à Terrebonne, soussigné, et témoins ci-après nommés, fut présent monsieur Eustache Dumont Ecuyer, seigneur propriétaire des mille Isles, et autres lieux, demeurant ordinairement aux trois Rivières, comparant par la personne de sieur françois maison neuve premier Baillif de Ste Rose, son homme d'affaires, chargé de ses ordres et d'une lettre missive de mon d. sieur Seigneur à l'effet qui ensuit, dattée aux trois Rivières le trois juin présent mois pour être annexée à ces présentes et y recourir au besoin.

Lequel dit sieur Seigneur volontairement a reconnu et confessé avoir donné purement et simplement en la meilleure forme et manière que donation peut se faire et avoir lieu sans vouloir ni pouvoir jamais la révoquer ; et pour la validité du d. don, a promis et promet, par ces présentes, garantir de tous troubles et empêchements généralement quelconques, à l'Eglise proposée et fabrique des mille Isles, ce acceptant pour monsieur le curé qui y résidera et ses successeurs à perpétuité, Joseph Masson et Antoine La Roc habitants du même lieu, sindics dénommés et choisis des habitants de la d. seigneurie, aux fins ci après, à ce présents et acceptans pour la d. fabrique, curé et successeurs en icelle. Une pointe de terre de la contenance de sept à huit arpents plus ou moins en superficie, sise et située le long de la grande Rivière du Chêne, à prendre de la d. Rivière jusqu'au chemin du Roy, d'un côté à la ligne de la terre de

(1) De l'ordonnance des Honor. Juges de la Cour des Plaids. Communs du district de Montréal du 23e février 1792, la donation portée ci endroit et des autres parts a été insinuée et régistrée ès régistres des Insinuations par le greffier en icelle soussigné, ce requérant Frans Rochon marguillier en charge Porteur des présentes, dont acte à Montréal les jour et an susdits.

J. Reid, G. P. C.